

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2022/DELIB/072

Objet :

EAJE « Les Bouts d'Chou » convention de prestation de service « Unique à Taux Fixe » avec la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

Rapporteur :
Isabelle LATARD

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Laurence TURCHINI donnant procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER donnant procuration à Christine WINKELMANN, Richard BRANCORSINI donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI donnant procuration à Françoise VIRLOUVET,

Absents excusés : Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Madame Sylvette GILL, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La crèche « Les Bouts D'Chou » de Camaret-sur-Aigues a pour vocation d'accueillir les jeunes enfants et d'offrir un cadre professionnel.

Il est dirigé par un agent qualifié, infirmière pour jeunes enfants, et est ouvert aux enfants des parents et professionnelles de l'ensemble des communes adhérentes de la Communauté de Commune Aigues Ouvèze en Provence

Cette structure fait l'objet d'un subventionnement de la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse et de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, notamment la Prestation de Service Unique (PSU).

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000.

La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

A cet effet, une convention doit être formalisée pour déterminer les conditions juridiques et techniques de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la Caisse de Mutualité Sociale Alpes Vaucluse et la commune de Camaret-sur-Aigues.

La participation financière de la M.S.A. Alpes Vaucluse au frais de fonctionnement de la commune est calculée sur la base d'un taux fixe de 10%.

Considérant que la PSU sera versée, chaque année, par la MSA à la commune de Camaret-sur-Aigues au regard des éléments communiqués par la CAF. (acompte de 70% pour l'année en cours (N) et solde de l'année précédente (N-1).

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention de Prestation de Service Unique à Taux Fixe qui lie la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse à l'EAJE « Les Bouts D'Chou » de Camaret-sur-Aigues du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Sylvette GILL,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 22 DEC. 2022
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 21 DEC. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

